

OBJECTIFS ET REGLES DE COMPOSITION DU CSI

SPECIALITE INFORMATIQUE

Conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 sur le doctorat, l'École Doctorale 386 met en place une nouvelle procédure pour les autorisations d'inscription en Informatique.

- **Objectifs** : Le comité de suivi doit s'assurer de la cohérence du projet de recherche et de la diffusion des résultats scientifiques obtenus par le doctorant, dans le respect des objectifs de recherche initialement proposés.

Il doit également s'assurer du bien-être professionnel du doctorant ainsi que de la bonne intégration dans son laboratoire de recherche. Le comité de suivi évalue la progression de la thèse et décèle d'éventuels problèmes.

- **Composition** : Le CSI est composé de deux membres, chercheurs ou enseignants-chercheurs confirmés (de préférence ayant un HDR), dont au moins un membre est externe au domaine scientifique et au moins un membre est externe à l'école doctorale et à Université Paris Cité.

Les deux membres possèdent des expertises complémentaires permettant de couvrir les différents aspects du projet de recherche du doctorant. Ces deux membres du comité de suivi doivent avoir une expérience préalable dans des jurys de thèse, comités d'évaluation et/ou comités de sélection, et ne présenter aucun conflit d'intérêt avec le doctorant et ses encadrants (en particulier pas de collaborations actuelles ou récentes).

Si l'un des membres est interne à l'école doctorale et à l'Université Paris Cité il ne doit pas appartenir à la même équipe de recherche que le doctorant et ses directeurs de thèse. La composition du CSI pourrait exceptionnellement être modifiée au cours de la thèse en cas de conflit majeur et sous autorisation de l'école doctorale.

-**Déroulement** : **Le doctorant, ses directeurs de thèse et son comité de suivi se réunissent pour la première fois avant la fin du mois de mai de la première année de thèse.** Une réunion supplémentaire sera nécessaire pour chaque année de réinscription. Chaque réunion autorisant une réinscription doit avoir lieu au plus tard à la fin du mois de mai de l'année universitaire.

Les réunions sont organisées par le doctorant et ses encadrants, aussi bien par visioconférence ou en mode présentiel (mais dans ce cas les frais de mission ne sont pas pris en charge par l'école doctorale). **Le doctorant prépare un rapport écrit (3-5 pages) décrivant les progrès**

réalisés, ainsi que ses activités (école d'été, séminaire, groupe de travail, publications, communications orales, formation, etc.) **Il envoie son rapport écrit au comité de suivi au moins une semaine avant la réunion.**

Lors de cette réunion le doctorant présente ses travaux (exposé d'environ 20-30 minutes), **il décrit également les perspectives pour la période restante de la thèse**, et répond aux questions du comité de suivi. **Le comité de suivi discute également avec les encadrants, en l'absence du doctorant, ainsi qu'avec le doctorant, en l'absence des encadrants.** À l'issue de cette réunion, le comité de suivi délibère et donne des recommandations (sur le projet scientifique et sur la formation du doctorant), en remplissant notamment une fiche-bilan proposée par l'ED 386, qui est signée par les deux membres du CSI, et qui est envoyée à l'École Doctorale.

Les doctorants n'ayant pas rempli les conditions du CSI ne pourront pas se réinscrire en thèse.